

Montrer le bien-fondé d'un

Contentieux



stratégique



féministe



Comment communiquer efficacement au sujet de votre
Implication dans des affaires judiciaires qui font jurisprudence

À qui s'adresse ce guide de communication?

Ce guide s'adresse aux membres du personnel d'organismes de réponse à la violence fondée sur le genre (VFG) qui souhaitent présenter clairement à leur public, de manière accessible et convaincante, l'impact de leur implication dans le contentieux stratégique féministe (CSF).

Soixante-deux pour cent (62 %) des organismes de réponse à la VFG au Canada ont déjà participé au CSF et nous savons que plusieurs autres veulent le faire en raison des retombées positives plus larges que cela peut avoir pour les personnes qu'ils soutiennent.¹ Cependant, nous avons constaté qu'il peut être difficile de communiquer au sujet d'affaires judiciaires et de mobiliser des appuis, en raison de la complexité du jargon juridique.

Pour renforcer les appuis à ce travail, il est crucial d'expliquer au public pourquoi votre organisme participe au CSF, de même que les impacts de cette implication, et de vous assurer que les informations juridiques pertinentes joignent les personnes concernées.

Ce guide de communication propose un cadre simple pour rédiger des messages clés sur votre implication dans des affaires de CSF; il offre des orientations pour faire valoir l'impact de votre travail en abordant des concepts juridiques courants tout en évitant autant que possible le jargon technique. À la fin, vous trouverez une fiche de remue-ménages sur les messages clés qui vous aidera à mettre ce cadre en pratique.

Remerciements

Ce guide de communication fait partie du **Projet de renforcement de la capacité communautaire** du Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes (FAEJ). Le FAEJ remercie Femmes et Égalité des genres Canada pour son soutien.



Femmes et Égalité
des genres Canada

Women and Gender
Equality Canada

Canada

¹ Selon une analyse du contexte réalisée par le FAEJ en 2024 auprès de 98 représentant·e-s d'organismes de réponse à la violence fondée sur le genre au Canada.

Table des matières

1. Qu'est-ce que le contentieux stratégique féministe?	4
2. Les connaissances juridiques de base du grand public	6
3. Rédiger des messages clés concernant une affaire de CSF	8
4. Expliquer des termes juridiques courants	14
5. Fiche de remue-méninges sur les messages clés	16



Qu'est-ce que le contentieux stratégique féministe?

Le contentieux stratégique féministe (CSF) consiste à collaborer avec des avocat-e-s féministes dans des affaires judiciaires qui concernent des enjeux féministes, en visant des objectifs féministes systémiques.

L'aspect « systémique » du contentieux stratégique féministe est très important. La plupart des affaires judiciaires ne concernent que les personnes directement impliquées (c'est-à-dire les « parties »), mais certaines ont des répercussions plus larges, au-delà des personnes présentes dans la salle d'audience.

Par exemple

Dans l'affaire [Janzen c. Platy Enterprises](#), deux femmes ont porté plainte pour harcèlement sexuel et violence verbale de la part d'un autre employé sur leur lieu de travail. L'affaire s'est rendue jusqu'à la Cour suprême du Canada, qui a statué que le harcèlement sexuel constituait une discrimination fondée sur le sexe. **Cette décision a assuré à l'ensemble des employé-e-s au Canada – pas seulement aux deux femmes à l'origine de la plainte – une protection juridique contre le harcèlement sexuel en milieu de travail.**

Dans l'affaire [R. c. Kirkpatrick](#), une femme avait consenti à des relations sexuelles avec un homme à condition qu'il porte un condom, mais il ne l'a pas fait. La Cour suprême du Canada a statué que, si une personne consent à des relations sexuelles à condition que son partenaire porte un condom, et que ce partenaire n'en porte pas, alors le rapport sexuel n'est pas consensuel et constitue une agression sexuelle. **Ce principe s'applique à tout le monde – pas seulement aux personnes directement impliquées dans cette affaire.**

Le FAEJ est [intervenu](#) dans ces deux affaires afin de favoriser une décision susceptible d'entraîner un changement féministe systémique.

Bref, la plupart des affaires judiciaires ne concernent que les personnes directement impliquées, mais le CSF est différent : il peut faire évoluer la loi pour tout le monde.

Pour approfondir vos connaissances sur le CSF, suivez notre cours autoguidé « [En cour pour le changement](#) ».





Les connaissances juridiques de base du grand public

Ce que les gens ordinaires connaissent du système judiciaire

Afin d'ajuster le niveau de langage juridique de vos communications publiques, il est utile de comprendre ce que le grand public connaît en matière de droit. Grâce à nos ateliers d'éducation juridique offerts à des publics très variés à travers le pays, nous avons acquis une bonne compréhension du niveau de connaissances juridiques de l'adulte moyen-ne :

La plupart des adultes connaissent...

- Le système pénal
- Les concepts et rôles juridiques généralement représentés dans les séries télévisées populaires (p. ex. juré·e-s, juges, témoins, preuves)

Les concepts juridiques moins bien connus de nombre d'adultes incluent...

- Les différentes instances et procédures du système judiciaire (p. ex. les tribunaux de la famille et du logement) et les différents niveaux de cours
- Le système civil et ce qui le distingue du système pénal (p. ex. si vous poursuivez quelqu'un au civil, cette personne n'ira pas en prison même si vous avez gain de cause)
- Comment la *common law* et la jurisprudence façonnent le droit

Dans les communications du FAEJ sur le droit, tout en sachant que notre auditoire comprend les concepts de l'égalité des genres, nous nous efforçons de respecter les règles suivantes :

✓ À faire

- Écrire pour l'adulte moyen·ne, grand public
- Utiliser un langage simple et accessible dans la mesure du possible
- Mettre l'accent sur l'impact personnel

✗ À ne pas faire

- Commencer par des termes juridiques
- Supposer que les gens comprennent le système judiciaire
- Écrire pour des avocat·e·s ou des professionnel·le·s du droit

Par exemple

Par exemple, dans une affaire relative aux lois canadiennes sur le travail du sexe :

Au lieu de : « Les dispositions du *Code criminel* portent atteinte à l'égalité des genres garantie par l'article 15 de la Charte et ne peuvent pas être justifiées au regard de l'article 1. »

Écrire plutôt : « Les lois canadiennes sur le travail du sexe sont discriminatoires. Elles nuisent aux travailleur·euse·s du sexe en limitant leur capacité à travailler dans des conditions qui protègent leur santé et leur sécurité. »

Une note de Kat Owens, directrice juridique du FAEJ, sur le dilemme entre la communication accessible et la rédaction juridique :

« Je comprends le désir de s'assurer que le contenu rédigé à propos d'une affaire judiciaire soit aussi détaillé et exhaustif que possible, surtout si l'on craint que ses conclusions soient mal interprétées. Par contre, si le public non spécialisé que vous ciblez ne comprend pas l'essentiel d'une l'affaire, vous risquez de le perdre. Vous pourriez avoir du mal à développer des appuis pour votre travail. Pour trouver le juste équilibre, pensez à inclure des liens vers un résumé de décision ou un mémoire plus détaillé, en complément à votre contenu plus accessible pour le grand public. Gardez à l'esprit que les communications publiques sur une affaire visent à illustrer l'impact de votre travail sur les individus, et non à expliquer des subtilités juridiques. »



Rédiger des messages clés concernant une affaire de CSF

Ce cadre en six étapes vous aidera à élaborer des messages clés accessibles et convaincants, au sujet de votre participation au CSF, pour démontrer clairement l'importance de votre travail.

Pour utiliser ce cadre, décrivez le contexte de l'affaire, puis développez vos messages en répondant aux six questions suivantes :

Étape

Conseils

1. Valeurs partagées

Quel énoncé de valeurs partagé par votre organisme et votre public peut-on tirer de cette affaire?

En commençant par évoquer des valeurs auxquelles votre public s'identifie, vous captez son attention et lui faites savoir que le reste de votre message porte sur un sujet qui lui tient à cœur. Cela suppose que votre public actuel partage vos valeurs. Si ce n'est pas le cas ou si vous cherchez à élargir votre auditoire, consultez la ressource [« Guide To Messaging Our Freedoms »](#) de l'organisme We Make the Future – qui a inspiré la question 1 – pour des conseils sur la rédaction d'énoncés de valeurs convaincants et qui transcendent la race, la classe sociale et le genre.

2. Personnes/enjeu

Quel est l'enjeu en cause et qui est concerné?

N'entrez pas dans les détails de l'enjeu juridique; concentrez-vous sur son impact dans la vie des gens et sur son incompatibilité avec les valeurs partagées. Si l'affaire concerne une personne survivante, nous vous encourageons à mentionner son expérience, le cas échéant.

3. Problème

Quel élément est injuste?

Expliquez pourquoi cet enjeu pose problème et/ou en quoi il a un impact négatif sur des gens. Vous pouvez également expliquer pourquoi vous vous engagez dans cette cause, si cela vous semble pertinent.

4. Action

Que faites-vous pour remédier à ce problème?

Décrivez vos arguments juridiques (de manière général·e et clair·e – comme si vous en résumiez les grandes lignes à un·e voisin·e) ou indiquez quelles personnes ou quelles causes vous défendez en participant à cette affaire.

5. Espoir

Qu'est-ce qui pourrait changer?

Expliquez sous un angle positif ce qui arriverait si le tribunal rendait une décision favorable. N'insistez pas trop sur les détails des politiques ou les conséquences juridiques; concentrez-vous sur les répercussions pour les individus.

6. Appel à l'action

Que souhaitez-vous que les gens fassent?

Quels gestes voulez-vous inviter les gens à poser? Les appels à l'action peuvent varier en fonction de la plateforme et des autres moyens de communication ou de plaidoyer utilisés (p. ex. une campagne de lettres à laquelle vous souhaitez que les gens participent). Entre autres appels à l'action simples, vous pouvez encourager les gens à visiter votre site Web ou les inviter à faire un don.

Note

Le FAEJ et les organismes de réponse à la VFG avec lesquels il collabore participent au CSF principalement par des interventions. Cela se reflète dans le présent cadre, mais il est possible de l'adapter à d'autres formes d'implication, comme le dépôt d'un recours ou la présentation d'un témoignage. La structure de base demeure généralement la même : commencez par une valeur partagée; expliquez l'enjeu et les personnes concernées, puis en quoi l'enjeu est problématique, ce que vous faites pour y remédier et ce qui pourrait changer; et concluez par un appel à l'action.

Exemples

Voici quelques exemples de messages clés élaborés à l'aide de ce cadre, concernant des affaires réelles dans lesquelles le FAEJ est intervenu :

R. c. Kirkpatrick

Contexte de l'affaire

Cette affaire porte sur les limites du consentement à l'activité sexuelle en droit pénal canadien. La plaignante a déclaré dans son témoignage qu'elle avait insisté pour que l'accusé porte un condom lors de leurs relations sexuelles. Il en a utilisé un la première fois, mais pas la deuxième. Cela soulève une question sur laquelle la Cour suprême du Canada doit à présent se prononcer : si l'on demande à une personne d'utiliser un condom et qu'elle ne le fait pas, l'activité est-elle consensuelle au regard de la loi?

Message clé

1. Valeurs partagées

Lorsqu'une personne consent à une relation sexuelle à condition que son partenaire porte un condom, ce consentement doit être respecté.

2. Personnes/enjeu

Cela n'a toutefois pas été le cas pour la personne survivante dans l'affaire *R. c. Kirkpatrick* – et la Cour suprême du Canada doit à présent établir si le retrait non consensuel du condom (ou « stealthing ») constitue une agression sexuelle.

3. Problème

Le retrait furtif d'un condom est une violation du consentement que beaucoup trop de personnes survivantes d'agression sexuelle ont vécue, et c'est pourquoi nous nous impliquons dans cette affaire.

4. Action

Le FAEJ témoignera le 3 novembre devant la plus haute cour au Canada, en solidarité avec les personnes survivantes, pour souligner que les rapports sexuels avec condom et sans condom sont des actes distincts qui nécessitent un consentement distinct.

5. Espoir

Si la Cour nous donne raison, cette grande victoire pour personnes survivantes lancera un message clair : lorsqu'une personne consent à une relation sexuelle à condition que son partenaire porte un condom, l'utilisation du condom est absolument nécessaire au respect du consentement.

6. Appel à l'action

Nous publierons des mises à jour sur cette affaire dans nos médias sociaux – suivez-nous sur Instagram @leafnational pour vous tenir au courant.

Ontario English Catholic Teachers' Association (OECTA) c. Sa Majesté le Roi du chef de la province de l'Ontario et al.

Contexte de l'affaire

En 2019, le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Loi de 2019 visant à préserver la viabilité du secteur public pour les générations futures* (ou « Projet de loi 124 »). Ce projet de loi impose des restrictions qui limitent à 1 % les augmentations de salaire pendant chacune des trois périodes de modération d'un an pour les travailleur·euse·s du secteur public en soins de santé, en services sociaux et en éducation. En 2022, un juge de la Cour supérieure de justice de l'Ontario a invalidé cette loi, estimant qu'elle portait atteinte au droit des travailleur·euse·s à la liberté d'association. Le gouvernement de l'Ontario a fait appel de cette décision.

Message clé

1. Valeurs partagées

Les travailleur·euse·s de la santé et des services sociaux et les enseignant·e·s font un travail essentiel pour la santé et la prospérité des communautés et méritent une rémunération équitable pour leur travail.

2. Personnes/enjeu

Cependant, en Ontario, le Projet de loi 124 restreint injustement les salaires de ces travailleur·euse·s, en limitant leurs augmentations de salaire à seulement 1 % par an pendant trois ans.

3. Problème

Il s'agit là d'une attaque contre une main-d'œuvre déjà sous-valorisée, composée en grande partie de femmes (en particulier de femmes racisées), qui forment la grande majorité des travailleur·euse·s de la santé, de l'éducation et des services sociaux. Cette situation est inacceptable et c'est pourquoi nous nous tournons vers les tribunaux pour contester le Projet de loi 124.

4. Action

Le 20 juin, dans le cadre de l'affaire *OECTA c. Ontario*, le FAEJ fera valoir devant la Cour d'appel de l'Ontario que le Projet de loi 124 doit être invalidé parce qu'il est discriminatoire à l'égard des femmes.

5. Espoir

Si la Cour nous donne raison, ces travailleur·euse·s auront la possibilité de négocier leurs salaires de manière équitable, et le gouvernement ne pourra plus adopter de lois discriminatoires comme celle-ci.

6. Appel à l'action

Passez à l'action – aidez-nous dès aujourd'hui à soutenir ces travailleur·euse·s essentielle·s en demandant au gouvernement de l'Ontario d'abroger le Projet de loi 124 : [lien vers la campagne](#)

Procureur général du Québec c. Kanyinda

Contexte de l'affaire

Mme Kanyinda, originaire de la République démocratique du Congo, est entrée au Québec avec ses trois jeunes enfants par le chemin Roxham en octobre 2018. Elle a déposé une demande d'asile à son arrivée et a obtenu un permis de travail pendant le traitement de cette demande. Toutefois, sa demande de services de garde subventionnés a été rejetée parce que l'article 3 du *Règlement sur la contribution réduite* du Québec exclut les demandeur·euse·s d'asile. Mme Kanyinda a contesté le règlement pour discrimination indirecte fondée sur le sexe (vu son impact plus important sur les femmes qui demandent le statut de réfugié) et pour discrimination directe concernant le statut d'immigration et la citoyenneté.

Message clé

1. Valeurs partagées

Tout le monde devrait avoir accès à des services de garde de qualité et abordables.

2. Personnes/enjeu

Au Québec, cependant, un règlement empêche explicitement les demandeur·euse·s d'asile comme Mme Kanyinda, une mère originaire du Congo, d'accéder au programme provincial de services de garde subventionnés – ce qui les oblige à chercher d'autres solutions, qui sont souvent inaccessibles.

3. Problème

Nous savons que le règlement restrictif du Québec est discriminatoire, et Mme Kanyinda le sait aussi : c'est pourquoi elle a poursuivi le gouvernement du Québec en 2021. Toutefois, au lieu de faire la bonne chose et d'étendre les services de garde subventionnés aux demandeur·euse·s d'asile, le gouvernement du Québec s'est battu contre Mme Kanyinda jusqu'à la Cour suprême du Canada. Nous y serons lorsque la Cour examinera l'affaire.

4. Action

Le 15 mai, dans le cadre de l'affaire *Procureur général du Québec c. Kanyinda*, le FAEJ fera valoir que les tribunaux doivent adopter une approche intersectionnelle pour déterminer si une loi ou un règlement est discriminatoire.

5. Espoir

Si la Cour est d'accord avec nous, le règlement restrictif du Québec pourra être annulé et les demandeur·euse·s d'asile auront accès aux services de garde subventionnés dans la province – une victoire majeure pour l'égalité des genres.

6. Appel à l'action

C'est grâce au soutien de sympathisant·e·s comme vous que le FAEJ peut s'impliquer dans des affaires aussi cruciales. Faites un don dès aujourd'hui pour nous aider à bâtir un avenir plus juste : [lien pour faire un don](#).

Utiliser votre message clé

À la page 16, une fiche pratique vous aidera à développer des messages clés. Une fois votre message préparé, vous pourrez l'adapter à diverses communications :

- Citation pour les médias
- Publication LinkedIn
- Légende Instagram
- Rubrique de bulletin d'information
- Courriel aux donateur·trice·s
- Vidéo de 30 secondes
- Et plus encore!

Vous pouvez modifier vos messages clés et les réorganiser à mesure que l'affaire évolue. Pas nécessaire de suivre le schéma à la lettre : un énoncé de problème peut mener à un appel à l'action dans la même phrase ou le même paragraphe si cela semble logique. Assurez-vous simplement que le message est concis, accessible et axé sur l'impact personnel.

Conseils supplémentaires

- Une affaire peut parfois soulever des enjeux juridiques très complexes et difficiles à présenter de manière claire et accessible au grand public. Dans un tel cas, essayez tout de même d'insister sur l'impact global : qui sera affecté et de quelle façon? Qui soutenez-vous en vous impliquant dans cette affaire?
- Au moment d'affiner vos messages clés, demandez-vous quelles informations ou quels détails votre public n'a pas nécessairement besoin de savoir. Envisagez de supprimer toute information non essentielle.
- Pour rendre votre message plus pertinent, reliez-le à des tendances actuelles en lien avec les enjeux de l'affaire.
- Les émotions et les témoignages personnels sont souvent plus convaincants que les faits; servez-vous-en au besoin.
- Évitez de cadrer votre message en réponse aux attaques de l'opposition – essayez de ne pas répéter de messages ou stéréotypes néfastes, même si l'objectif est de les dénoncer.



Expliquer des termes juridiques courants

Des termes juridiques courants, mais pas toujours accessibles

Voici quelques termes et concepts juridiques qui reviennent souvent dans le CSF, et des suggestions d'expressions de rechange ou complémentaires à chacun, pour rendre vos textes plus accessibles. Il n'est pas nécessaire d'éviter tous les termes juridiques, mais l'ajout d'une brève explication ou l'utilisation d'un terme plus accessible est toujours utile.

<i>Terme juridique</i>	<i>Équivalent plus accessible</i>
Litige Procédure Procédure judiciaire	Aller en cour; porter une affaire devant la cour. Pour les affaires civiles : poursuivre; déposer une poursuite
Contestation constitutionnelle/fondée sur la <i>Charte</i> Demande d'invalidité d'une loi	Contester une loi, poursuivre le gouvernement
Intervention	S'impliquer dans une affaire judiciaire; s'engager dans une affaire judiciaire; participer à une affaire judiciaire en tant que tierce partie
<i>Charte canadienne</i> des droits et libertés	Nos droits fondamentaux; nos droits et libertés protégés

Terme juridique

Équivalent plus accessible

Jurisprudence sur les droits à l'égalité

Ce que les anciens jugements disent au sujet de l'égalité

Cour suprême du Canada

La plus haute cour au Canada
Le plus haut tribunal du pays

Délit civil

Responsabilité civile

Faute reconnue par la loi; acte nuisible pour lequel la loi prévoit une réparation (souvent une somme d'argent ou une ordonnance de cesser l'action fautive)

Titres complets de lois et de politiques

Abréviations si approprié*

* *À propos de l'utilisation d'abréviations pour les lois et politiques* : Dans la mesure du possible et lorsque cela est approprié, évitez de mentionner une loi ou une politique par son titre complet, surtout s'il est long et complexe, ou dans les cas où un gouvernement a donné un titre neutre ou positif à une loi ou politique discriminatoire. Par exemple, la politique anti-trans de la Saskatchewan sur les pronoms a pour titre officiel « *Use of Preferred First Name and Pronouns by Students* » [Utilisation du prénom et des pronoms préférés des élèves] et fait partie d'une loi que le gouvernement a intitulée la *Déclaration des droits des parents*. Au lieu de reprendre ce langage trompeur, vous pouvez la désigner sous le nom de « politique discriminatoire de la Saskatchewan relative aux pronoms », que ce soit d'emblée ou après avoir mentionné son titre officiel.

Vous pouvez également consulter la couverture médiatique pour savoir si les textes législatifs que vous voulez mentionner ont des appellations plus courtes. Par exemple, le Projet de loi 21 du Québec interdit à certain·e·s employé·e·s du secteur public de porter des symboles religieux au travail : le grand public ne saura probablement pas ce qu'est Projet de loi 21, mais il a plus de chances de connaître son appellation courte (« interdiction des symboles religieux au Québec »).

Fiche de remue-ménage sur les messages clés

1. Valeurs partagées

Quel énoncé de valeurs partagé par votre organisme et votre public peut-on tirer de cette affaire?

Pistes à explorer : Quel est l'enjeu principal de cette affaire? Comment les choses devraient-elles se passer?

2. Personnes/enjeu

Quel est l'enjeu en cause et qui est concerné?

Pistes à explorer : Pourquoi cette affaire se retrouve-t-elle devant les tribunaux? Quel est l'impact de cet enjeu sur les personnes concernées? En quoi l'enjeu est-il contradictoire avec la valeur partagée?

3. Problème

Quel élément est injuste?

Pistes à explorer : Pouvez-vous expliquer plus en détail pourquoi cet enjeu pose problème? Que faut-il changer pour les personnes concernées? Comment devrait-on plutôt agir à l'égard de ces personnes?

4. Action

Que faites-vous pour remédier à ce problème?

Pistes à explorer : Quelles personnes ou quelles causes défendez-vous? Comment résumeriez-vous les arguments de votre organisme, pour une personne qui n'est pas avocate, en vous concentrant sur l'impact personnel?

5. Espoir

Qu'est-ce qui pourrait changer?

Pistes à explorer : Si le tribunal rendait une décision favorable, quelle serait la conséquence positive pour les individus?

6. Appel à l'action

Que souhaitez-vous que les gens fassent?

Pistes à explorer : Y a-t-il des choses que les gens peuvent faire pour apporter leur soutien? Avez-vous des documents additionnels qui pourraient les intéresser? Vous pouvez aussi inviter les gens à soutenir votre travail en vous suivant dans les médias sociaux, en s'abonnant à votre bulletin d'information ou en faisant un don.

Vérification de l'accessibilité du texte

- ☐ Écrivez-vous à l'intention d'une personne qui n'est ni avocate, ni professionnelle du droit?
- ☐ Utilisez-vous un langage accessible dans la mesure du possible?
- ☐ Mettez-vous l'accent sur l'impact personnel?